

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-huit avril par Monsieur le Maire.

.....

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi (*arrivée en séance après le point 2*), Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Madame Sandrine Lepeme, Adjointes.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin (*arrivée en séance après le point 2*), Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte (*arrivée en séance après le point 2*), Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat (*arrivée en séance après le point 2*), Messieurs Gilles Thirion (*arrivée en séance après le point 2*), Mathieu Salmon, Mesdames Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin (*arrivée en séance après le point 2*), Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey (*arrivée en séance après le point 2*), Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Francine La Penna qui donne procuration à Madame Rachel Noroy Narbey.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Madame Katia Tissot secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite préciser que des conseillers municipaux terminent actuellement une réunion de commission et qu'ils rejoindront la séance sans tarder.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023
 - 02 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
-

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

- 03 CAF – Renouvellement des conventions d’objectifs et de financement des services périscolaire et extrascolaire
 - 04 Carte avantage jeunes – Convention bibliothèque
 - 05 Multi-accueil les Frimousses – Rapport d’activité 2022
 - 06 Ludothèque P’tidou – Avenant n°23 à la convention avec Familles Rurales
-

COMMISSION INFRASTRUCTURES

- 07 Etablissement public foncier – Autorisation signature convention
-

COMMISSION ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- 08 Camping municipal – Prestation de service
-

AFFAIRES DIVERSES

- 09 Prochaine séance du Conseil municipal

| AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023

Délibération n° 2023.04.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal, 17 voix POUR et 2 CONTRE (Messieurs Serge Louis et Denis Simonin) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 26 avril 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 5 mai 2023

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 27 mars 2023 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2023.27 - Assurances - Encaissement remboursement SMACL – Sinistre choc de véhicule sur Clio Conciergerie
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le remboursement par la SMACL d'un montant de 1 100 €, relatif à la cession du véhicule Clio accidenté et économiquement irréparable.
- 2023.28 - Demande de subvention complémentaire au Conseil Départemental du Doubs pour le projet de nouveau groupe scolaire
Monsieur le Maire informe que la décision concerne la sollicitation d'un soutien financier complémentaire du Conseil Départemental et autres financeurs potentiels pour l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire et la signature de tout document inhérent aux dossiers.
- 2023.29 - Assurances - Encaissement remboursement SMACL – Sinistre Tempête Ciara - Logement de la Gendarmerie
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'encaissement d'un montant de 2 955.60 € relatif au remboursement par la SMACL du solde du sinistre dû à la tempête Ciara sur les logements de la gendarmerie.
- 2023.30 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue du Général de Gaulle (lot n°1)
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AK 284, d'une superficie de 5 a 77 ca.
- 2023.31 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue de Frambouhans – Village des Bichets
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré BE 20 et 21, d'une superficie de 5 a 57 ca et 11 a 68 ca.

- 2023.32 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 11 rue Sainte Anne (lots n° 3 et 4)
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AC 36, d'une superficie de 5 a 45 ca.
- 2023.33 - Assurances - Encaissement remboursement SMACL – Sinistre Choc de véhicule sur candélabre BG28 – Rue Sainte-Anne
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'encaissement d'un montant de 3 363.76 € correspondant au remboursement par la SMACL du solde du sinistre dû à un choc de véhicule sur un candélabre rue Sainte Anne.

Ces décisions n'appellent pas d'observation de la part du Conseil municipal.

20h10 : Arrivée en séance de Mesdames Véronique Salvi, Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Monsieur Gilles Thirion, Madame Rachel Noroy Narbey, retenus par une réunion de commission municipale.

20h13 : Arrivée en séance de Monsieur Pascal Godin.

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

03

CAF – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Délibération n° 2023.04.02

Madame Véronique Salvi, Adjointe, rappelle que, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d’Allocations Familiales soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dès lors où ils sont déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

C’est ainsi que la CAF contribue financièrement aux activités périscolaires et extrascolaires organisées par la Ville de Maîche, par le biais de la Prestation de Service et des bonus « territoire Ctg ».

Les conventions ont pour objet de définir et d’encadrer les modalités d’intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire », du bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) ainsi que le cas échéant de la bonification « Plan Mercredi » pour le périscolaire.

La convention actuelle étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de la renouveler pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Madame Salvi complète sa présentation en rappelant que la terminologie périscolaire concerne toutes les activités faites sur le temps scolaire y compris le mercredi, alors que l’extrascolaire concerne les activités proposées par le Centre d’Animation pendant les vacances scolaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention d'Objectifs et de Financements passée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et la Ville de Maîche pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Périscolaire,
- la convention d'Objectifs et de Financements passée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et la Ville de Maîche pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Extrascolaire,
- tout document inhérent à ces conventions.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 26 avril 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 5 mai 2023

04

CARTE AVANTAGE JEUNES – CONVENTION BIBLIOTHÈQUE

Délibération n° 2023.04.03

La Commune de Maîche est partenaire du Centre Régional d'Information Jeunesse et de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Carte Avantage Jeunes » avec la Bibliothèque Louis Pergaud de Maîche.

Par convention passée depuis 1999 avec le Conseil Régional, la Commune est engagée dans le dispositif du chéquier Avantages Culturels, dans son volet Coupon Avantage Bibliothèque.

Dans ce cadre, les jeunes de moins de 30 ans peuvent bénéficier de la gratuité de l'accès à la bibliothèque, et la Commune est compensée pour le manque à gagner à hauteur de 5€ par coupon enregistré dans le cadre de cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention de partenariat pour l'année scolaire 2023/2024.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 26 avril 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 5 mai 2023

05

MULTI-ACCUEIL LES FRIMOUSSES – RAPPORT D’ACTIVITÉ 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rapport annuel d’activités de la crèche Les Frimousses permet chaque année de mesurer la fréquentation et le dynamisme de cette structure.

Odette GLORIOD, Directrice et Delphine TAILLARD, infirmière de la structure avec une mission de continuité de direction assurent en coordination avec l’équipe d’agents municipaux, le fonctionnement de la structure.

Elles sont présentes en séance et réalisent une présentation du rapport d’activités 2022. Elles souhaitent d’ailleurs préciser en préambule que depuis le décret de septembre 2021, la structure maïchoise est devenue la Grande Crèche Les Frimousses car l’effectif d’accueil est de 40 places.

Ce rapport contient notamment :

- ✓ La présentation de la structure (organisation du service, coût, personnel...)
- ✓ Une analyse quantitative (nombre d’heures de garde, communes concernées, taux de fréquentation...)
- ✓ Une analyse qualitative (formations, animations, activités, sorties, ateliers, expositions, accueil d’enfant en situation de handicap, accueil de stagiaires, soutien à la parentalité...)
- ✓ Les perspectives d’avenir (mise en place d’activités nouvelles, travaux, projet éducatif...).

Le Conseil municipal a pris connaissance de l’intégralité de ce rapport qui lui a été adressé.

A l’issue de la présentation faite par les agents de la crèche, Madame Véronique Salvi adresse ses remerciements à toute l’équipe. Elle estime que c’est une richesse pour la Commune d’avoir un service d’une telle qualité.

Quant à Monsieur le Maire, il adresse également ses remerciements notamment au regard du professionnalisme des agents.

Ce point n’étant qu’une information au Conseil municipal, il n’appelle pas de délibération.

06

LUDOTHÈQUE P'TIDOU – AVENANT 2023 N°23 A LA CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES

Délibération n° 2023.04.04

Madame Véronique Salvi rappelle que la Commune de Maïche a conventionné depuis 1999 avec « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour l'intervention de la ludothèque itinérante « P'tidou » sur la commune, le deuxième et quatrième mercredi du mois en dehors des vacances scolaires de 14 h 30 à 17 h 30.

Cette convention, complétée par l'avenant n° 23, prévoit :

- La mise à disposition d'une salle municipale au profit de la ludothèque itinérante « P'tidou » à raison de deux demi-journées par mois. La Commune assure le chauffage et l'entretien. Ces frais sont facturés à l'association « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour un montant annuel de 1 511 € (augmentation de 105 € par rapport à 2022, compte tenu de l'augmentation du coût horaire pour la mise à disposition du personnel).
- Le versement par la Ville de Maïche d'une subvention de fonctionnement annuelle qui s'élève à 7 781,52 € pour l'année 2023. Pour mémoire, le montant était de 7 271,07 € pour l'année 2022.
La différence s'explique notamment par une augmentation du poste « rémunération du personnel », dans le budget de la Ludothèque.

Monsieur le Maire relève qu'il y a une augmentation significative de la subvention de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 23 à la convention de prestation de service de la ludothèque.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 26 avril 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 5 mai 2023

COMMISSION INFRASTRUCTURES

07

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION

Délibération n° 2023.04.05

Par délibération n° 2022.12.06 du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition de l'immeuble situé 17 rue Montalembert à Maîche avec un portage par l'Etablissement public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté.

Le 12 janvier 2023, le Pôle d'évaluation domaniale de Besançon a validé le prix fixé par la délibération précitée, à savoir 188 000 €.

Le 30 mars 2023, une promesse de vente a été signée entre l'Etablissement Public Foncier et Madame Valérie Bazaud, propriétaire de cet immeuble. Lors de son Conseil d'Administration du 6 avril 2023, l'EPF a validé ce projet d'acquisition pour le compte de la Commune. Il convient donc maintenant de signer la convention de portage de cette opération foncière par l'EPF.

Après cette présentation faite par Monsieur le Maire, Madame Rachel Narbey Noroy regrette que le Conseil municipal n'ait pas su que l'occupant actuel des locaux était intéressé par une acquisition car cela aurait modifié le vote initial de la minorité municipale.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement il était intéressé mais qu'il s'est retiré puisque la Commune a souhaité acquérir le bien. Néanmoins, le locataire sait que la Commune l'accompagnera dans sa recherche d'un nouveau local. Monsieur le Maire complète son intervention en disant qu'il n'y a aucune pression à l'encontre du locataire et qu'il n'est pas question de mettre un terme au bail en cours.

Monsieur Serge Louis demande quel est le projet qui sera mis en œuvre sur ce bien.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant le projet n'est pas défini. Il faut maintenant travailler à ce projet d'autant que la maison ne peut pas être détruite. Il ajoute qu'elle est dans son état des années 1970 et qu'elle serait donc à rénover. Il invite d'ailleurs le Conseil municipal à être force de proposition sur ce dossier.

Monsieur Serge Louis relève que le prix d'acquisition d'environ 190 000 € constitue une dette pour la Commune et que cela reste très cher au mètre carré uniquement pour la réalisation d'un espace vert.

Monsieur le Maire lui répond que cet achat permet d'aménager au centre-ville un espace agréable. Une réflexion sur du moyen et long terme est en cours. Quant au prix, il a été négocié avec la propriétaire sachant qu'il était initialement plus élevé. Il complète son intervention en disant que cette acquisition n'est pas une prise de risque excessive pour la Commune puisque de nombreux acquéreurs étaient intéressés par cet immeuble pour la réalisation de logements.

Monsieur Serge Louis dit alors qu'il aurait mieux valu travailler sur une étude et ensuite regarder qu'elles sont les acquisitions possibles.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'il s'agit d'une opportunité d'acquisition pour se tourner vers l'avenir. La Ville a notamment été désignée Centralité Rurale par le Conseil régional. Il s'agit d'un dispositif de revitalisation qui permet, sur la base d'une étude, d'obtenir une enveloppe financière pour la réalisation de projets. A ce stade, des discussions sont en cours avec la Région pour calibrer cette étude.

Madame la Directrice Générale des Services ajoute qu'il convient maintenant de préparer un cahier des charges en prévision de cette étude.

Monsieur Serge Louis marque alors son intérêt pour participer à cette étude.

Monsieur le Maire termine les échanges en précisant que la somme de 20 000 € est inscrite au budget 2023 pour la réalisation de cette étude subventionnée à hauteur de 80% par la Région et la Banque des Territoires.

VU la délibération n° 2022.12.06 du 19 décembre 2022,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Besançon en date du 12 janvier 2023,

VU la promesse de vente signée le 30 mars 2023 entre l'EPF et Mme. Bazaud,

VU le Conseil d'administration du 6 avril 2023 de l'EPF,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer la convention de portage par l'EPF pour formaliser cette acquisition,

Le Conseil municipal, 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de portage avec l'EPF.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 26 avril 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 5 mai 2023

COMMISSION ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

08

CAMPING MUNICIPAL – PRESTATION DE SERVICE

Dans le cadre d'un marché public de fournitures et services passé en procédure adaptée ouverte en application de l'article R2123.1 du Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée via marches-sécurisés le 23 mars 2023 en perspective du changement de mode de gestion du camping municipal.

L'avis d'appel à concurrence a été publié sur l'Est Républicain le 28 mars 2023 et sur le site Internet de la Ville.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 14 avril 2023 à 18h00.

Une seule entreprise a répondu dans les délais requis. Il s'agit de l'entreprise CRISTALLYS.

Le pli contenant la candidature et l'offre a été ouvert le 18 avril 2023.

Les critères de jugement sont les suivants :

- Le prix : 40%
- Valeur technique : 60%
 - o Capacité à assurer le fonctionnement actuel de la structure, à maintenir la qualité du service existant et à confirmer la place des installations au niveau local,
 - o Capacité à renforcer l'attractivité, à produire une offre touristique de qualité, à développer de nouvelles activités et à développer le chiffre d'affaires,
 - o Connaissance du territoire et synergie avec les acteurs touristiques environnants et ceux du territoire communal et Intercommunal (associations, commerce...).

Comme indiqué lors de la convocation à la présente séance, une analyse de cette offre a été réalisée. Monsieur le Maire en fait une présentation détaillée tout en concluant que cette offre obtient la note de 88/100.

Monsieur Pascal Godin pointe alors l'objectif du chiffre d'affaires annoncé, ajoutant que si le prestataire ne l'atteint pas, il ne prend aucun risque. Il ajoute tout de même qu'il espère qu'il l'atteindra.

Monsieur le Maire relève effectivement le côté ambitieux de cette offre.

Monsieur Pascal Godin pense que c'est un bien pour la Ville de Maïche et le secteur en considérant qu'il y aura la présentation d'un bilan chaque année, il ne manquera pas de faire l'observation si l'objectif n'est pas atteint.

Madame la Directrice Générale des Services complète ces interventions en précisant que la date de prise d'effet de la prestation dépendra de la Trésorerie qui doit intervenir pour remettre la régie à zéro.

Monsieur le Maire reste confiant face à la volonté du prestataire de dynamiser l'activité du camping qui a un réel potentiel.

A noter que ce point ne fera pas l'objet d'une délibération puisque cette prestation de service fera l'objet d'une décision du Maire dans le cadre de la délégation que lui a donnée le Conseil municipal.

AFFAIRES DIVERSES

09

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira le lundi 22 mai 2023.

AGENDA CULTUREL

Madame Sandrine Lepeme rappelle les prochaines dates des manifestations organisées par la Ville :

- 27 avril : Conférence « Le cerveau dans tous ses états »
- 29 avril : Nettoyage de Printemps
- 24 mai : Atelier potager. Elle fait d'ailleurs appel à un élu pour s'occuper d'un groupe d'enfants.

Elle remercie également tous les élus qui ont participé à l'organisation de la Chasse aux Œufs.

En réponse à Monsieur Denis Simonin qui demande si le Tournoi de la Ville aura lieu car il est annoncé dans l'agenda culturel, Monsieur le Maire répond que cette manifestation est reportée à 2024 en raison de la démission de l'adjoint qui devait se charger de l'organiser.

BATIMENT FACE AU CIMETIÈRE

Monsieur Hervé Loichot demande si le projet dans ce bâtiment de la CCPM avance.

Monsieur le Maire répond que la Chambre d'Agriculture devait effectivement l'acheter pour créer notamment un local de vente de produits régionaux. Ce projet d'acquisition par la Chambre d'Agriculture est toujours d'actualité.

COMITÉS DE QUARTIER

Madame Sandrine Lepeme informe le Conseil municipal que les réunions des Comités de Quartier reprendront à compter du 2 mai.

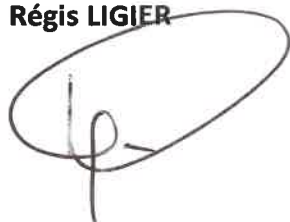
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet 26 avril 2023

2023.04.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023
2023.04.02	CAF – Renouvellement des conventions d’objectifs et de financement des services périscolaire et extrascolaire
2023.04.03	Carte Avantages Jeunes – Convention bibliothèque
2023.04.04	Ludothèque P’Tidou – Avenant 2023 n° 23 à la convention avec Familles Rurales
2023.04.05	Établissement public foncier – Autorisation signature convention

Le Maire,
Régis LIGIER



La Secrétaire de Séance,
Katia TISSOT



